

Conseil Exécutif
Troisième session
22-23 Chaâbane 1403H
4-5 juin 1983

DECISIONS

Sur invitation du Directeur général de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la culture, le Conseil exécutif a tenu sa troisième session à Casablanca les samedi et dimanche 22/23 Chaâbane 1403H (4-5 Juin 1983), sous la présidence du Professeur Mohamed IBRAHIM BEN ABDESLEM, et en présence du Professeur Abdelhadi BOUTALEB, Directeur général de l'ISESCO.

Etaient présents les membres suivants du Conseil :

- | | |
|---|--|
| - Mr. Abou El Caba TOURE | - République du Sénégal |
| - Dr. Ekmeleddin IHSANOGLU
(Rapporteur) | - Centre de Recherche pour
l'histoire, l'Art et la Culture
Islamique |
| - Mr. Zainoul Azman Zainal Abidin | - Malaisie |
| - Mr. Said Ahmed KUREISHI
(Vice Président du Conseil) | - République Islamique du Pakistan |
| - Dr. Ali EL KETTANI | - Fondation Islamique de la Science
et de la Technologie pour le
Développement |
| - Mr. Oumar Saad TOURE | - République du Mali |
| - Mr. Haj Mamadi KEITA | - République Populaire et
Révolutionnaire de Guinée |
| - Mr. Mageed Jihad HUSSEIN | - République d'Irak |
| - Mr. Mohamed Ibrahim Ben
Abdeslem
(Président du Conseil) | - Royaume d'Arabie Saoudite |
| - Mr. Mohamed Bel BACHIR | - Royaume du Maroc |
| - Dr. Mohamed Chaoui | - Fédération mondiale des écoles
arabes islamiques internationales |
| - Dr. Mahmoud Maw'id | - Palestine |

Le Conseil exécutif a approuvé l'ordre du jour ci-après :

1. Allocution du Président de la Conférence générale.
2. Allocution et Rapport d'activité du Directeur général de l'ISESCO pour l'année 1402-1403H/1982-83.
3. Textes Règlementaires à présenter à la première Conférence générale à Casablanca 25-27 Chaâbane 1403H/7-9 juin 1983.
 - a- Le Règlement Intérieur de la Conférence générale
 - b- Le Règlement Financier de l'Organisation
 - c- Le Statut du Personnel de l'Organisation
4. Plan d'Action de l'Organisation.
5. Budget de l'Organisation.
6. Moyens de Financement.
7. Désignation d'un Directeur général adjoint.
8. Divers.
 - a- Accord avec d'autres Organisations et institutions et statut d'observateur.
 - b- Commission de Contrôle financier (Communication de la Direction générale).
 - c- Bannière et emblème de l'ISESCO
 - d- Date et lieu de la prochaine session du Conseil exécutif.

Après avoir écouté l'allocution de son Président et le rapport d'activité, au titre de l'année 1982-1993, du Directeur général de l'ISESCO, et après avoir examiné en détail les différents point de son ordre du jour le Conseil exécutif a pris les décisions ci-après :

I- Le Conseil exécutif :

A nommé Mr. Haj AMADOU Ali DIAW, sur proposition du Directeur général de l'Organisation, en qualité de Directeur général adjoint.

Cette nomination prend effet à compter du 22 Chaâbane 1403H (4juin 1983), conformément à l'article 12, paragraphe 5 du Statut de l'ISESCO ;

II- Le Conseil exécutif :

- Ayant examiné en profondeur, au cours de ses deux dernières sessions, les projets de Règlements, tels qu'ils lui ont été soumis par le Directeur général, à savoir :

Le Règlement Intérieur de la Conférence générale.

Le Règlement Financier, de l'ISESCO

Le Statut du Personnel, de l'ISESCO

Après avoir débattu des différentes dispositions de ses Règlements, et apporté les amendements nécessaires, le Conseil exécutif présente ces textes à la première Conférence générale de l'ISESCO et recommande leur approbation et leur adoption.

III- Le Conseil exécutif :

Ayant pris connaissance de l'étude préliminaire effectuée par la Direction générale de l'ISESCO concernant le plan de construction du siège de l'Organisation sur le terrain offert par le Royaume du Maroc,

- a le plaisir d'adresser ses remerciements et d'exprimer sa reconnaissance, au nom de l'ISESCO, à Sa Majesté le Roi du Maroc et son honorable gouvernement pour le terrain offert gracieusement par le Royaume du Maroc pour la construction du siège de l'organisation sur l'un des sites les plus agréables de Rabat, Capitale du Maroc.
- Se félicite du projet préliminaire mis au point par la Direction générale,
- Soumet ce projet préliminaire à la Conférence générale, pour information,
- Recommande au Directeur général de suivre l'évolution de cette étude et d'en informer les Etats-membres au moment opportun.

IV- Le Conseil exécutif :

- a) Ayant examiné et mis au point la version finale des accords à conclure avec l'UNESCO, l'ALECSO et le Bureau Arabe de l'Education pour les Etats du Golf, recommande l'adoption desdits projets,
- b) Recommande également l'admission des trois institutions en qualité d'observateur au sein de la Conférence générale,
- c) Invite le Directeur général ;
 - à présenter à la prochaine session du Conseil exécutif un projet de document définissant la nature et les domaines de coopération entre l'ISESCO et les différentes organisations gouvernementales et non gouvernementales ayant des objectifs communs.

V- Le Conseil exécutif :

Ayant examiner en profondeur les projets relatifs au budget et aux programmes d'action, issus du statut de l'organisation, des conférences et des commissions de l'Organisation de la Conférence Islamique ainsi que

des deux dernières sessions du Conseil exécutif, et soucieux de voir l'Organisation continuer à jouer son rôle avec efficacité, recommande à la Conférence générale de :

- a-** approuver les projets retenus par le Conseil exécutif,
- b-** adopter le projet de budget qui est à même de permettre la mise en œuvre de ces programmes dans les délais impartis,
- c-** exhorter les Etats-membres à verser diligemment leurs contributions afin de permettre à l'Organisation d'accomplir sa mission et de mettre en œuvre son plan.

VI- Concernant le choix de l'emblème et de la bannière de l'Organisation, le Conseil exécutif a pris connaissance des échantillons que lui a présentés le Directeur général et chargé une Commission composée du président du Conseil exécutif, du Directeur général et du représentant du Royaume du Maroc d'étudier la question et de choisir un emblème et une bannière qui répondent aux buts et aux aspirations de l'Organisation.

VII- Enfin, le Conseil exécutif décide de tenir sa prochaine session au cours de la première moitié du mois d'Avril, en laissant le soin au Directeur général de l'ISESCO d'arrêter le lieu de ladite session.